

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE B

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 09-01-24 N°1 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 9 janvier 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, Mme SORLY Nelly, Mme Sylvie SALVADOR, , M. Franck LERICHE, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, , Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica, Mme Céline CAPDIVILA, M. Jean Louis LAUX,

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2024

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts du pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de POMEROLS a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 20 avril 2017.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Pomérols qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-06-02-01 en date du 02/06/2020 ayant confié à Mr le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 17-04-20-04 en date du 20 avril 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Pomérols ,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Pomérols , afin que la commune de Pomérols puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE**

- Décide que la Garantie de la commune de Pomérols est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Pomérols est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Pomérols pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Pomérols s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

ID : 034-213402076-20240109-N_1_09_01_24-DE

S'LO 

- Autorise le Maire pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Pomerols, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Mr le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 09-01-24 N°2 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 9 janvier 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, Mme SORLY Nelly, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica, Mme Céline CAPDIVILA, M. Jean Louis LAUX, Ana BAYONA

MANDANTS ET MANDATAIRES :**ABSENTS EXCUSES :**

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Budget annexe de marche Gay – Décision modificative N° 1

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la vente du macro lot n°4 à la société le Clos des Oliviers, il convient de passer sur le budget annexe une décision modificative afin d'intégrer le montant réel de la vente au budget primitif 2023.

Ainsi, il propose de passer les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	708 084.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres	4.68 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4.68 €	708 084.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	557 720.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	557 720.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 364.32 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 364.32 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	5.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	5.00 €	0.00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	657 724.68 €	708 084.00 €	5.00 €	50 364.32 €
INVESTISSEMENT				

R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	Envoyé en préfecture le 12/01/2024 Reçu en préfecture le 12/01/2024 Publié le 0.00 € ID : 034:213402076-20240109-N_2_09_01_24-DE	
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €		
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la décision modificative N°1 du budget annexe de marche Gay telle qu'exposée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à exécuter la décision modificative N°1 du budget annexe de marche Gay et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE
PÉZENAS**

COMMUNE DE POMÉROLS

**EXTRAIT 09-01-24 N°3 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le mardi 9 janvier 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, Mme SORLY Nelly, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica, Mme Céline CAPDIVILA, M. Jean Louis LAUX, Ana BAYONA

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Cession d'une partie du bâtiment cadastré E 906 avenue de Méze au prix de 355 000 €

M. le Maire expose au Conseil que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 25 Avenue de Méze à Pomérols, cadastré section E n°906, formé par un bâtiment d'habitation, une cave et du terrain, qui fait partie de son domaine privé, n'ayant jamais été affecté à l'usage du public ou à un service public.

En 2010, la commune a acquis cette propriété formée de 3 parcelles cadastrées section E n°s 103, 906 et 946 afin d'y aménager un lotissement communal ainsi qu'un parking. Ces équipements publics ayant été réalisés sur les parcelles cadastrées section E n°s 103 et 946, seule la parcelle cadastrée section E n°906 d'une superficie de 29 ares 50 centiares reste au domaine privé de la commune.

La Commune envisage depuis quelques années de vendre l'immeuble d'habitation avec une partie du terrain, soit une surface d'environ 1400 m² à détacher de la surface totale de la parcelle E n°906

Pour cette raison, l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été sollicité et en date du 22 novembre 2023, ce dernier a estimé la valeur totale de la parcelle E 906 à la somme de 355 000.00 €

Monsieur le Maire expose que Mr et Mme Tissot, domiciliés 11 rue de Maguelone, 34 000 Montpellier souhaitent acquérir la maison et une partie du terrain située sur la parcelle E 906.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil de leur vendre ce bien pour un montant au prix de 355 000 €.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

Envoyé en préfecture le 12/01/2024
Reçu en préfecture le 12/01/2024
Publié le 
ID : 034-213402076-20240109-N_3_09_01_24-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Vu l'estimation de France Domaine en date du 2 janvier 2024
Après en avoir délibéré

DECIDE A LA MAJORITE
15 pour
1 abstention : N. SORLI
1 ne prend pas part au vote : F. FABRE

- **D'APPROUVER** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section E n° 906 d'une superficie d'environ 1400 m² supportant un immeuble d'habitation, à Mr et Mme TISSOT au prix de vente à 355 000 € (TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tous les actes, plans et pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON DE
PÉZENAS**

COMMUNE DE POMÉROLS

**EXTRAIT 09-01-24 N°4 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le mardi 9 janvier 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, Mme SORLY Nelly, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica, Mme Céline CAPDIVILA, M. Jean Louis LAUX, Ana BAYONA

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Acquisition de l'immeuble cadastré E 260, 16 avenue de Marseillan

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'indivision Panis est propriétaire d'un immeuble mixte (*local commercial au rez de chaussée et appartement à l'étage*) situé sur la parcelle E 260 avenue de Marseillan d'une superficie de 187 m².

Il indique que l'indivision Panis a décidé de vendre ce bien.

Monsieur le Maire expose que cet immeuble situé place du jeu de Ballon présente un intérêt majeur pour la commune en terme de redynamisation des commerces en cœur de ville.

Ainsi, il propose aux membres du conseil d'acquérir ce bien pour un montant de 200 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine ne date du 19 décembre 2023

Il précise que l'immeuble fait l'objet d'un bail commercial.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Maire

Vu l'estimation de France Domaine en date du 19 décembre 2024

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** l'immeuble cadastré E 260 d'une superficie de 187 m2 appartenant à Madame Jacqueline Madeleine Josèphe REY, demeurant à POMEROLS (34810) 20 rue de la Poudrière. Née à POMEROLS (34810), le 19 septembre 1944 ; à Monsieur Marc François PANIS, demeurant à PERPIGNAN (66000) 72 avenue Louis Torcatis. né à BEZIERS (34500) le 19 juillet 1968 ; à madame Nathalie Sylvie PANIS, demeurant à NARBONNE (11100) 2 rue de la Fluorine, née à BEZIERS (34500) le 7 décembre 1972 ; à madame Virginie Marie PANIS, demeurant à FLORENSAC (34510) 19 avenue François Mioch, née à BEZIERS (34500) le 9 septembre 1977 ; à madame Marion Claude Renée PANIS, demeurant à LE TAMPON (97430) 64 chemin Léon, née à SETE (34200) le 30 décembre 1982 au prix de vente à 200 000 € (DEUX CENT MILLE EUROS)

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tous les actes, plans et pièces nécessaires à la réalisation de cette achat.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS-CANTON DE
PÉZENAS**

COMMUNE DE POMÉROLS

**EXTRAIT 09-01-24 N°5 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le mardi 9 janvier 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, Mme SORLY Nelly, Mme Sylvie SALVADOR, , M. Franck LERICHE, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, , Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica, Mme Céline CAPDIVILA, M. Jean Louis LAUX, , Ana BAYONA

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Acquisition d'une bande de terrain pour la réalisation de la piste cyclable entre Pomérols et Marseillan ville

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable entre Pomérols et Marseillan ville, une partie du parcours traverse les terrains de Mr Diego Perez

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de faire l'acquisitions de la bande de terre située sur les parcelles F 214 F 215 et F 285 de Mr Diego Perez au prix de 1,50 €/m² pour les parcelles F 214 et F 215 et 2 €/m² pour la parcelle F 285.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** la bande de terrain située sur les parcelles F214 F 215 et F 285 de Mr Diego Rodriguez au prix de 1,50 €/m² pour les parcelles F 214 et F 215 et 2 €/m² pour la parcelle F 285.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tous les actes, plans et pièces nécessaires à la réalisation de cet achat.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON
DE PÉZENAS**

COMMUNE DE POMÉROLS

**EXTRAIT 09-01-24 N°6 A) DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le mardi 9 janvier 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, Mme SORLY Nelly, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica, Mme Céline CAPDIVILA, M. Jean Louis LAUX, Ana BAYONA

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Dossier de demande de subvention pour la réalisation d'une piste cyclable entre Marseillan-ville et Pomérols au titre du Fond de Mobilité Active 2024

Les communes de Pomérols et Marseillan ont pour projet de réaliser une liaison cyclable sécurisée reliant leur deux territoires (séparés par moins de 4 km). Au départ de Pomérols, liaison cyclable cheminera jusqu'au secteur résidentiel de la Grenatière, avant de redescendre jusqu'à l'entrée de Marseillan-ville. Ce faisant, cette liaison cyclable sécurisée offrira la possibilité d'accroître les déplacements doux : que cela soit dans le cadre de trajets domicile-travail, ou de déplacement pour profiter des offres de services ou de commerces sur l'une ou l'autre des deux communes, ou bien encore de trajets touristiques. Ce projet intègre également une station de comptage (afin de connaître la fréquentation de ladite liaison cyclable), et une station de réparation.

Au vu des évolutions urbanistiques des communes de Marseillan et de Pomérols et de la volonté de l'Etat d'accompagner les communes sur ce projet, il est proposé au conseil municipal d'engager une demande de financement au titre du Fond de Mobilité Active 2024. La réalisation de la piste cyclable reliant Marseillan-ville à Pomérols s'intègre dans les choix de l'Etat de favoriser les aides pour les projets de mobilité active.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Fond de Mobilité Active 2024. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant : (Il est à noter que le plan de financement joint correspond aux montants prévus pour les deux collectivités concernées).

Sources	Montant € HT	Taux %
Total subventions publique *	720 532,00	80,00 %
Etat – Fond mobilité active	360 266,00	40,00 %
Conseil départemental	90 066,50	10,00 %
SAM	135 099,75	15,00 %
CAHM	135 099,75	15,00 %
Autofinancement (Pomérols + Marseillan)	180 133,00	20,00 %
Total H.T.	900 665,00	100,00 %

* dans la limite de 80 %

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** le principe de demande de subvention au titre du Fond mobilité active pour l'opération de réalisation de la liaison cyclable entre Marseillan et Pomérols
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **D'AUTORISER M.** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON
DE PÉZENAS**

COMMUNE DE POMÉROLS

**EXTRAIT 09-01-24 N°6 B) DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le **mardi 9 janvier 2024 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, Mme SORLY Nelly, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica, Mme Céline CAPDIVILA, M. Jean Louis LAUX, Ana BAYONA

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Dossier de demande de subvention pour la réalisation d'une piste cyclable entre Marseillan-ville et Pomérols auprès de la région du Département et de la CAHM

Les communes de Pomérols et de Marseillan ont pour projet de réaliser une liaison cyclable sécurisée reliant leur deux territoires (séparés par moins de 4 km). Au départ de Pomérols, liaison cyclable cheminera jusqu'au secteur résidentiel de la Grenatière, avant de redescendre jusqu'à l'entrée de Marseillan-ville. Ce faisant, cette liaison cyclable sécurisée offrira la possibilité d'accroître les déplacements doux : que cela soit dans le cadre de trajets domicile-travail, ou de déplacement pour profiter des offres de services ou de commerces sur l'une ou l'autre des deux communes, ou bien encore de trajets touristiques. Ce projet intègre également une station de comptage (afin de connaître la fréquentation de ladite liaison cyclable), et une station de réparation.

Ce projet qui se situe sur deux cantons, deux Sous-préfectures et qui relie deux agglomérations permettra aux Florensacois et aux Piscénois de l'emprunter. Ce maillage territoriale constitue en enjeux important pour tout un territoire.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, estimés pour la commune de Pomérols à la somme de 498 490 €, monsieur le Maire propose de déposer une demande d'aide financière auprès de la Région, du Département et de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée .

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

S?LO

ID : 034-213402076-20240109-N_6B_09_01_24-DE

- **DE SOLLICITER** l'aide financière de la Région, du Département et de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour la réalisation de la piste cyclable entre Pomérols et Marseillan.

- **D'AUTORISER M.** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT
PÉZENAS**

COMMUNE DE POMÉROLS

**EXTRAIT 09-01-24 N°7 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le **mardi 9 janvier 2024 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, Mme SORLY Nelly, Mme Sylvie SALVADOR, , M. Franck LERICHE, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, , Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica, Mme Céline CAPDIVILA, M. Jean Louis LAUX, , Ana BAYONA

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Rénovation et l'exploitation des installations d'éclairage public : demande de subvention au titre du Fond vert

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré au groupement de commande avec la communauté d'agglomération en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés globaux de performance et notamment de la passation d'un marché sur la rénovation et l'exploitation des installations d'éclairage public de la commune.

Monsieur le Maire expose qu'au vu des enjeux financiers liés à la hausse des prix de l'énergie, la Commune de Pomérols souhaite rénover ses installations d'éclairage public sur deux exercices budgétaires et que ce type de dépense peut être subventionné par l'état au titre du fond vert.

Ainsi, il propose aux membres du conseil de solliciter pour l'année 2024 cette subvention pour mener à bien son projet.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER L'ETAT** au titre du fond vert pour financer la rénovation et l'exploitation des installations d'éclairage public
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE PÉZENAS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 09-01-24 N°8 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mardi 9 janvier 2024 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, Mme SORLY Nelly, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica, Mme Céline CAPDIVILA, M. Jean Louis LAUX, Ana BAYONA

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Création d'un nouveau stade sur la commune : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier de marche GAY, la commune envisage la création d'un stade, à côté du complexe sportif et culturel.

Monsieur le rapporteur expose que le montant estimatif de cet équipement s'élevant à la somme de 715 550 € HT, il convient de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré**

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2024 pour financer l'aménagement d'un nouveau stade, dans le secteur de marché GAY ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS-CANTON
DE PÉZENAS**

COMMUNE DE POMÉROLS

**EXTRAIT 09-01-24 N°9 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le **mardi 9 janvier 2024 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, Mme SORLY Nelly, Mme Sylvie SALVADOR, M. Franck LERICHE, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica, Mme Céline CAPDIVILA, M. Jean Louis LAUX, Ana BAYONA

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles en application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le maire expose que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS-CANTON DE
PÉZENAS**

COMMUNE DE POMÉROLS

**EXTRAIT 09-01-24 N°10 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le mardi 9 janvier 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Gérard ORTIZ, Mme SORLY Nelly, Mme Sylvie SALVADOR, , M. Franck LERICHE, Mr Christian RIBEIRO, Mr Mickael DERRIEUX, Mr Thierry SICARD, Mme FABRE Fabienne, , Mme Marie Line THIEULES, Mme LE GOFF Angélica, Mme Céline CAPDIVILA, M. Jean Louis LAUX, , Ana BAYONA

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Modification du tableau des emplois suite au recrutement d'un policier municipal complet

M. le Maire rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que la commune a lancé un recrutement pour un deuxième policier municipal et qu'à l'issu de ce recrutement il convient de créer un emploi de chef de la police municipale

M. le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter le tableau des emplois suivants

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Directeur Général des services	A	1	35h
Attaché principal	A	1	35h
Attaché	A	1	35 h
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35h
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h
Adjoint administratif	C	1	35h
Adjoint administratif	C	1	20 h
Chef du service de police municipale	B	1	35 H
Brigadier-Chef principal de police municipale	C	1	35h

Gardien-Brigadier de police municipale	C	1	35h
Technicien Territorial	B	1	35h
Agent de maîtrise principal	C	1	35h
Agent de maîtrise	C	2	35h
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	35h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h
Adjoint technique	C	3	35h
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	35h
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2	35h
EMPLOIS TEMPORAIRES			
Adjoint administratif	C	1	35h
Adjoint technique	C	1	35h
Adjoint technique	C	1	20h
Adjoint technique	C	1	27h
Adjoint administratif	C	1	20h
Adjoint technique	C	1	23h
Adjoint technique	C	1	12h

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi proposés par M. le Maire
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
 Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*